4 octobre 2012 | Suzanne Reid

Respect et civilité en milieu de travail, un duo gagnant!

SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

Le 1er août dernier, la Ville de Montréal a adopté une version révisée de sa Politique de respect de la personne pour y intégrer, entre autres, la notion de civilité. La nouvelle politique réitère l'engagement de la Ville à offrir un climat de travail sain et sécuritaire, empreint de respect et de civilité ou chacun peut s'épanouir et se développer en pleine confiance.

Cette politique s'applique à tous les employés de la Ville, ainsi qu'aux personnes avec lesquelles ils transigent dans le cadre de leur travail, les citoyens, les élus, les clients ou les fournisseurs.

La civilité en milieu de travail…

Un heureux mélange de politesse, de collaboration, de courtoisie, de savoir-vivre, d'ouverture et de tolérance.

Le travail occupe une grande partie de notre vie. Il est donc essentiel que chacun, par ses paroles, ses comportements et son attitude, contribue à établir un climat de travail positif dans le respect mutuel.

Un message simple et explicite qui exprime clairement les comportements attendus de l'ensemble des employés et l'engagement de la Ville à les faire respecter.

Pour marquer le coup, la Direction de la santé et du mieux-être du Service du capital humain et des communications lance une campagne de promotion afin de sensibiliser les employés à l'importance des attitudes à adopter; une responsabilité avant tout individuelle.

La Politique du respect de la personne dévoile cette semaine sa nouvelle identité visuelle. Les couleurs vibrantes, le concept d'images inversées de la campagne *Respect et civilité* ont visiblement un air de famille avec la nouvelle image du Programme d'aide aux employés (PAE), une autre initiative en santé et mieux-être lancée en septembre dernier. La campagne *Respect et civilité* se décline en trois outils de communication : une affiche*, un dépliant* et une brochure*.

Le respect et la civilité : à l'affiche dans un lieu de travail près de chez vous!

** L'affiche, le dépliant et la brochure ne peuvent être modifiés ou reproduits sans le consentement de la Direction de la santé, mieux-être du Service du capital humain et des communications.*